

STATUTS

ASSOCIATION CFE « Citrons Facilement Exploitable »

Pour la défense des Très Petites Entreprises et la Justice Fiscale et Sociale

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Citrons Facilement Exploitable »

Article 2 : Buts

L'association a pour but la défense et la représentation des Très Petites Entreprises.

L'association trouve son origine dans le combat contre la Cotisation Foncière des Entreprises, qui impose plus lourdement les petites entreprises que les grandes.

En cela, l'objectif premier est la défense de la justice fiscale et sociale : l'impôt doit respecter les capacités contributives de chacun (article 13 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789)

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé au 130 avenue De Lattre De Tassigny

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Moyens d'action

L'association usera de tous les moyens légaux à sa disposition pour améliorer la situation des TPE : lobbying auprès des responsables professionnels et politiques, manifestations, pétitions ... etc.

L'association se déclare indépendante de tout parti politique, quel qu'il soit.

Son action s'inscrit dans l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU : respect des personnes et de leur diversité.

Article 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- D'une cotisation annuelle décidée par le Conseil d'Administration et validée en Assemblée Générale

- De toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 7 : Composition de l'association

Sont considérés actifs les membres qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 12 membres, élus pour un an par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an, Il choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- 1 Président & 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire & 1 Vice-Secrétaire
- 1 Trésorier & 1 Vice-Trésorier

Article 8 : Admission et adhésion

Peut adhérer à l'association toute personne physique ou morale, sans limitation géographique ou professionnelle, intéressée par la poursuite des objectifs de l'association.

Les membres admis à faire partie de l'association doivent adhérer aux présents statuts, respecter le règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation, pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration. La radiation devra être motivée, et respecter les modalités fixées dans le règlement intérieur.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est compétente pour :

- Approuver les comptes de l'association
- Désigner les membres du Conseil d'administration
- Fixer le montant de la cotisation annuelle

Elle se réunit un fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. 15 jours minimum avant la date fixée, chaque membre recevra une convocation signée du Président. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Un adhérent ne pourra faire valoir qu'un seul pouvoir supplémentaire. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale

Extraordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres. Les modalités de convocation et de représentation sont les mêmes que celles prévues à l'article 10.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du mercredi 4 décembre 2013, composée par le bureau constitutif :

Président : Philippe RIEUNAU

Vice-Président : Florian LANDES

Secrétaire : Loik BEUCHER

Vice-secrétaire : Pierre FURLAN

Trésorier : Sabrina LAURIER

Vice-Trésorier : Nicolas LAURIER